

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BOSC hervé ; BORIES stéphane ; BOUBÉE Alain ;
CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ; GESTAS Marion ; LARRIEU
Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

BON Yves ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; DUTREY Myriam ; GEORG
Béatrice ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS Mélanie

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubée

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 27 février 2024 a été approuvé à l'unanimité

**Le Maire a présenté les non décisions de préemption de 7 à 11 et les décisions
du maire 3 à 7**

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – NATURA 2000- programme 2024

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre du programme de l'animation NATURA 2000, la mise en œuvre de contrats d'objectifs peut-être subventionnée à hauteur de 100% par la région

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention sous forme de dossier unique auprès de la région pour le financement de l'action animation du DOCOB du site Natura 2000 Côtes de Biell et Montoussé » pour l'année 2024.

Article 2 : De demander auprès de la région, un financement de l'action de l'année 2024 dans la limite de 9369.34 € TTC , enveloppe maximale définie par la région

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 13 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Alain BOUBÉE**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'acquisition de véhicules peut faire l'objet d'un subventionnement du conseil départemental,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le financement d'un Chassis Cabine

Article 2 : De demander auprès du conseil départemental , un financement maximal sur la base du devis établi , d'un montant de 38500€ HT.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 13 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Alain BOUBÉE**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION –

MATERIELS DIVERS

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que l'acquisition de matériel à destination des services communaux peut faire l'objet d'un subventionnement du conseil départemental,

DECIDE

Article 1: D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour le financement de différents matériels mobiliers et informatiques

Article 2: De demander auprès du conseil départemental , un financement maximal sur la base des devis établis, lesquels s'élèvent à 16527.92€ HT

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 22 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Alain BOUBÉE**



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DECISION DU MAIRE

MARCHE CHASSIS CABINE

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération N°27/2020 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

4° De prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant les besoins des services techniques de véhicule professionnel

DECIDE

Article 1 : de retenir la société LAVIGNE SARL construction de carrosserie bennes remorques containers sise 278 chemin du Gayris 32300 LAGARDE HACHAN pour un montant de 38 500€ HT

Article 2 : La présente décision peut faire un recours devant le tribunal administratif

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'état et ampliation adressée au comptable public ; information sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 22 mars 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain BOUBÉE



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
Saint Gaudens



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

DECISION DU MAIRE

MARCHE NATURA 2000

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération N°27/2020 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

4° De prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90 000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant l'intérêt d'une animation du site natura 2000

DECIDE

Article 1 : de retenir l'association Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées AREMIP sise 20 place valentin Abeille, 31210 Montréjeau pour l'animation 2024 du site Côtes de Bieil et Montoussé pour un montant de 7400 euros

Article 2 : La présente décision peut faire un recours devant le tribunal administratif

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'état et ampliation adressée au comptable public ; information sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire

Alain BOUBÉE



POINT N°1 – Affaires scolaires – tarifs cantine

POINT N°2 – Affaires immobilières – délaissés de voirie – cession tec immo

POINT N°3 – Finances – vote des taux

POINT N°4 – Finances – vote budget primitif budget principal

POINT N°5 – Finances – vote aux associations

POINT N°6 – Finances – vote budget primitif village vacances

Monsieur le maire a demandé à ce que **deux points** soient rajoutés :

En l'occurrence

- Amortissement M57 budget principal
- Amortissement M4 village vacances

Cette adjonction est votée et approuvée à l'unanimité.

Ces deux points sont insérés après chaque vote de budget.

POINT N°1 – Affaires scolaires – Tarifs cantine

Le département a procédé à l'établissement de nouveaux tarifs pour l'année 2024. Il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur sans augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

Que les tickets seraient vendus au secrétariat de la mairie par carnet de 10 unités au tarif maintenu de 37 euros.

POINT N° 2 AFFAIRES IMMOBILIERES DELAISSES DE VOIRIE

A l'issue d'un document d'arpentage établi par l'étude SARL julien PEREZ sise à L'ISLE -JOURDAIN, la société SCI TEC IMMO a porté à la connaissance de la commune son souhait d'acquérir les délaissés de voirie en limite de ses propriétés, rue de la gare.

La cession porte sur une contenance totale de 87 M2

Considérant que ces parcelles n'avaient pas la fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains n'étaient pas mis en cause, il a été proposé de céder celles-ci au prix de 174 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité ces propositions.

POINT N° 3 – FINANCES VOTE DES TAUX

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de maintenir les taux de 2023.

Taxes	Taux 2023 (rappel)	Taux votés
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	6.80	6.80
Taxe foncière bâti	34.30	34.30
Taxe foncière non bâti	74.54	74.54

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter pour 2024 les taux précités

POINT N° 4 – VOTE BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal a été appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024, lequel a fait l'objet d'une présentation détaillée par articles.

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 863 884.76 €	2 863 884.76 €	1 927 817.18€	1 927 817.18 €
	Recettes : 1 528 101.36	Dépenses : 1 162 277.36	Recettes : 1 510 536.78
	Résultat reporté : 1 335 783.40	Restes à réaliser : 693 965.84	Restes à réaliser : 417 280.40
		Solde d'exécution : 71 573.98	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget principal ci-dessus.

POINT N° 5 – FINANCES – AMORTISSEMENTS M57 BP

Il est exposé :

La commune de Boulogne sur Gesse, commune de moins de 3 500 habitants, n'est pas dans l'obligation de pratiquer l'amortissement sur ses biens et ne le pratique donc pas.

Néanmoins, certains comptes doivent obligatoirement être amortis, que la collectivité pratique ou non l'amortissement sur ses biens.

C'est notamment le cas du compte 204412 « subventions d'équipement en nature, bâtiments et installations » qui doit faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximum de 30 ans.

La nomenclature M57 pose de plus le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du compte 204412 ainsi que le point de départ de l'amortissement au prorata temporis,

Il a été proposé au Conseil Municipal la durée d'amortissement suivante :

Imputations	Immobilisations	Durée
Immobilisations incorporelles		
204412	Subvention d'équipement en nature – Bâtiments et installations	10 ans

Et que le point de départ de l'amortissement (prorata temporis) soit la date d'émission du mandat sur le compte 204412.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la durée d'amortissement
- D'approuver que le point de départ du prorata temporis soit la date de mandat au compte 204412.

POINT N° 6 – FINANCES VOTE AUX ASSOCIATIONS

Ont été présentés les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2024, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2023, actions prévues en 2024) et votés à l'unanimité les subventions suivantes :

Associations	Montant accordé 2024
<i>AAPPMA (Pêche)</i>	400
<i>ACCA (Chasse)</i>	610
<i>ARC EN CIEL (Animations résidents EHPAD)</i>	500
<i>Association des commerçants Boulonnais</i>	1 000
<i>La Belote Gourmande</i>	400
<i>Coutures Créatives d'Ovalie</i>	200
<i>Association des Parents d'élèves</i>	500
<i>Coopérative scolaire école primaire (voyage)</i>	1 000
<i>Badminton (BBC)</i>	200
<i>Les Petits Bouts (MAM)</i>	500
<i>Cyclos Club Boulonnais (CCB)</i>	700
<i>Ecole de Foot Save Gesse</i>	1 300
<i>ADAC (Musique)</i>	1 500
<i>Entente Boulogne Péguilhan</i>	9 000
<i>F.N.A.C.A</i>	200
<i>Gym Gesse</i>	200
<i>L'atelier</i>	200
<i>Los Novillos (Banda)</i>	1 900
<i>La Virée des As</i>	500
<i>Nostro Gym</i>	200
<i>Tennis</i>	500

<i>Les Arts de scène</i>	200
<i>Comité des Fêtes</i>	25 000
<i>Avenir du Rugby Boulonnais</i>	800
<i>Yoga Nature</i>	200

POINT N° 7 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLAGE VACANCES

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 présenté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
320 784.97 €	320 784.97 €	25 920 €	25 920 €
	Recettes : 187 200		Recettes 25 214.83 €
	Résultat reporté : 133 584.97		Résultat reporté : 705.17 €

le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2024 du Village Vacances ci-dessus.

POINT N° 8 – FINANCES- AMORTISSEMENTS M4 VILLAGE VACANCES

Conformément à l'instruction comptable M4 appliquée au budget Village-Vacances, les opérations d'investissement sont obligatoirement amortissables.

Monsieur le Maire a proposé en conséquence les durées d'amortissement suivantes :

Imputations	Immobilisations	Durée
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans
2051	Logiciel	3 ans
Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	10 ans
2121	Plantation d'arbres	5 ans
2181	Aménagements sur terrains bâtis (élec)	10 ans
2157	Agencements et aménagements matériel et outillage	3 ans

2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	3 ans
2182	Matériel de transport, matériel roulant	5 ans
2183	Matériels de bureau et informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres	3 ans
213	Constructions	10 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver les durées d'amortissements :**

Fin de la séance à 23h30

